

Aménagement du territoire : l'œil du Conseil fédéral

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1985)

Heft 772

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Banques: la croissance zéro

Pendant la campagne d'«information» précédant le vote de l'initiative socialiste sur les banques, celles-ci n'ont pas manqué de faire jouer la corde sensible de l'emploi: les banques, providence de l'industrie et garantes du maintien des postes de travail dans les secteurs menacés par la crise; les banques, employeur de l'avenir. Nous avons déjà dit dans ces colonnes combien ces diagnostics nous paraissaient suspects, et ne reflétant au mieux que le court terme.

Quelques mises à jour des chiffres pour l'année écoulée.

Au «classement» de l'indice de l'emploi (troisième trimestre 1975 = base 100) en 1984, ce sont les assurances qui arrivent en tête (127,1 points), devant les banques (125,8), ces deux branches menant le peloton des «services» (moyenne: 105,9 points), eux-mêmes évidemment loin devant l'industrie qui plafonne à 88,7 points (horlogerie en queue: 59,2 points).

Au décompte des personnes employées, on cite toujours l'explosion bancaire entre 1960 et 1983, de 30 500 salariés à 96 000, de 1,1% de l'ensemble

de la population active à 3,2%. Des chiffres et des proportions incontestables, mais qui ne reflètent pas le constant tassement de la croissance des effectifs depuis quelques années: +45% entre 1965 et 1970, +4,5% entre 1970 et 1980, +3,2% entre 1980 et 1983 (+5,8% en 1981, +3,5% en 1982, +0,4% en 1983), et +0,4% en 1984. A quand l'arrêt de la croissance? Pour très bientôt, si l'on suit le président du conseil d'administration de la SBS (allocation du 2.4.1985, devant l'assemblée générale des actionnaires), faisant très pudiquement le point de cette question — nous citons:

«(...) Les banques ne manqueront pas de faire appel aux techniques de pointe dans tous les domaines où leur application se traduira par une plus grande rationalisation. En Allemagne fédérale, on estime que les possibilités de rationalisation réalisables par une plus grande automatisation des opérations de paiement et de la gestion interne ou encore par l'intermédiaire du Vidéotex (transactions boursières comprises) correspond à une économie de 20% des effectifs actuels. En Suisse, cette proportion est à peu près analogue. Ceci ne signifie pas qu'il faudra s'attendre à des licenciements, mais à l'avenir les banques assumeront certainement la croissance de leur volume d'affaires au moyen d'une amélioration de leur productivité.»

A bon entendre...

ni ne peuvent admettre qu'avec la plus grande réserve des exceptions au principe que toute construction ou installation que sa destination n'impose pas est exclue en zone agricole. Et les dernières instances cantonales (Conseil d'Etat ou tribunal administratif) sont tenues de signaler les autorisations exceptionnelles à l'Office fédéral d'aménagement du territoire; celui-ci peut former recours de droit administratif contre lesdites autorisations auprès du Tribunal fédéral.

Construction juridico-administrative impeccable. En fait, on a appris de source officielle que certains

cantons appliquaient de manière très «lâche» cet article 24. En particulier, en 1983, quelque 11 000 demandes d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir ont été présentées dans les cantons, avec pour résultat surprenant que 85% d'entre elles ont été agréées! Comparativement à 1982: une augmentation de 10% des projets de construction hors de la zone à bâtir...

D'où une rafale de questions (Lorétan) au Conseil fédéral. En substance: combien d'autorisations exceptionnelles et de violations depuis que la LAT existe? combien de transformation d'étables en maisons de vacances? les cantons se soumettent-ils bien à l'obligation d'annoncer les exceptions à l'Office fédéral ad hoc, et sinon, lesquels se montrent particulièrement réticents? comment remédier à ce laxisme, en admettant qu'il soit prouvé?

Une curiosité légitime, dès le moment où une loi existe. Les réponses du Conseil fédéral laissent entendre, en fait, que le dernier contrôle «bernois» est très aléatoire et que dès lors le droit de recours accordé à l'Office fédéral n'est qu'un leurre. Voyons cela de plus près:

— *Nombre d'autorisations et de violations.* Le Conseil fédéral: «(...) Même si l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) disposait du personnel requis pour un travail aussi considérable, un tel contrôle serait pour ainsi dire exclu puisque, selon les estimations, il s'agirait d'examiner quant au fond, avec effet rétroactif sur cinq ans, quelque 50 000 procédures d'autorisation de construire, relevant en partie de plusieurs instances cantonales.»

— *Transformations d'étables en maisons de vacances.* Le Conseil fédéral: même réponse que plus haut.

— *Cantons récalcitrants ou laxistes.* Le Conseil fédéral: «(...) Pour dresser une liste, l'OFAT devrait avoir une connaissance approfondie de l'activité des cantons en la matière, ce qui n'est

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'œil du Conseil fédéral

Petit exercice de contrôle de l'application pratique d'une loi fédérale importante. Soit la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1980, après les péripéties que l'on sait. Ce texte compte parmi ses dispositions les plus cruciales un fameux article 24, stipulant, «grosso modo», que les cantons ne doivent

malheureusement pas le cas» (au total, on sait juste que 545 décisions ont été transmises par les cantons, à raison d'un peu plus d'une centaine par an). On a des «indices patents»; on est informé par des «voies officieuses», par des «particuliers»... Il y a les constatations du Tribunal fédéral lorsque des cas viennent à sa connaissance et qui note des cas d'interprétation «trop généreuse» de la loi. Il y a aussi l'indice de cette explosion du nombre des projets entre 1982 et 1983 (+10%). L'OFAT a bien tenté de réunir des données plus précises, mais «pour des raisons matérielles et de personnel, quelques cantons firent part de leur difficulté à livrer les informations demandées ou nièrent la nécessité de telles enquêtes».

Au chapitre *remèdes*: le bouquet, style cataplasme, nous citons, pour la caricature: «(...) Le Conseil fédéral suit très attentivement l'évolution relevée à cet égard dans les cantons. Comme cela a été le cas jusqu'ici, le Département fédéral de justice et police, par le biais de l'OFAT, demeurera en contact étroit avec les cantons et, par cette collaboration ainsi que les informations et recommandations nécessaires, contribuera à l'accomplissement de la loi.» Ainsi soit-il.

BD

Le fric partout

Certes, vous savez que l'art a son commerce, et la culture ses nécessités matérielles. Mais, pensez-vous, il doit bien y avoir encore des domaines qui échappent à l'emprise de l'«esprit d'entreprise». De moins en moins évident. Et, à chaque fois que l'étau se resserre, «Le Mois» de la Société de Banque suisse vous le signale fidèlement. En février 1978 par exemple, il était question de «Sport et économie». L'année suivante (n° 7/8), on y parlait de «La mode en tant que facteur économique». Et voilà qu'en avril 1985 la très sérieuse SBS se penche sur l'Economie des bulles, traitant sous ce titre «quelques aspects économiques de la bande dessinée».

Si l'album de BD se porte bien, atteignant des tirages souvent supérieurs au million (un Lucky Luke «fait» 60 000 ventes en Romandie), la presse BD reste fragile, notamment en raison du peu de pub (0,3% des annonces-presses). Pourtant, en 1981, les 185 journaux de BD paraissant en français totalisaient un tirage global annuel de 93 millions d'exemplaires pour la France, la Belgique et la Suisse.

NOTES D'ÉCOUTE

L'anarchie en chansons

Les «Edizioni Antistato» (pas besoin de traduction!) ont édité une cassette intitulée «Cantare l'anarchia» à l'occasion du congrès anarchiste international de Venise, en 1984. Les militants, les chercheurs, les sociologues et les historiens disposent ainsi d'une collection de 14 chants de la fin du 19^e et du début du 20^e siècle. Il y en a en italien, dont le nostalgique «Addio Lugano bella», en espagnol (d'Argentine et d'Espagne), en anglais (des Etats-Unis), en yiddish et, bien entendu, en français: Le triomphe de l'anarchie, La Ravachole, sur la musique de la Carmagnole et, heureusement, la Jurassienne, que certains intitulent — sur la base du refrain — «Ouvrier, prends la machine! Prends la terre, paysan!». Jean Vincent fait allusion à ce chant dans son récent volume de souvenirs (adresse utile: C.I.R.A., case postale 51, 1211 Genève 13).

Ajoutons, à propos du C.I.R.A. (Centre international de recherches sur l'anarchisme) que son 40^e bulletin mentionne plus de 100 périodiques en cours, en provenance de vingt pays de tous les continents, sauf l'Afrique. A part quatorze pays d'Europe, notons le Costa Rica, le Mexique, le Canada et les Etats-Unis ainsi que le Japon et l'Australie où paraissent des périodiques anarchistes et libertaires, reçus par le C.I.R.A. Cette richesse de documentation ne corrige pas la précarité des ressources de ce centre scientifique.

C. F. P.

Eglise et classes

Dans *Etudes de Lettres*, revue de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, intéressant article de Françoise Marinov-Ibl consacré à un parallèle entre le *Stiller* de Max Frisch et le *Je* d'Yves Velan, intitulé: *Aliénation et culpabilité*. J'y lis ces lignes, qui donnent à réfléchir (à propos du roman de Velan):

«L'état de Disgrâce dans lequel se trouve le pasteur Jean-Luc Friedrich le sépare des hommes et surtout de la classe sociale à laquelle il appartient par son origine *et sa fonction* (c'est moi qui souligne), pour le rapprocher des pauvres, des opprimés, frappés comme lui du même regard réprobateur» (p. 38, numéro de janvier-mars 1985).

Devant une pareille phrase, je vois trois conclusions possibles:

— Ou bien M^{me} M.-I. se trompe complètement en «lisant» *Je* comme elle le fait. Si j'en crois cependant mes souvenirs, vieux il est vrai de vingt-cinq ans, son interprétation me paraît correcte.

— Ou bien Yves Velan donne une vision très fautive de la réalité vaudoise des années 50, et de l'Eglise en particulier — je ne me prononcerai pas sur ce point.

— Ou bien M^{me} M.-I. lit correctement, et Yves Velan peint très fidèlement la réalité qu'il a choisi de représenter. Et alors... Et alors, que penser d'une société supposée chrétienne, et d'une Eglise, chrétienne elle aussi, où un pasteur appartient non seulement par son origine, mais par sa fonction à la classe — au fait, quelle classe? la classe dominante, la classe aisée, la bourgeoisie en un mot — et ne doit qu'à un état de «Disgrâce» de se rapprocher des pauvres et des opprimés? Je laisse à chacun le soin de répondre. Et bien sûr, on peut estimer que depuis vingt-cinq ans, les choses ont changé. Quant à moi, il m'est arrivé quelquefois de me demander quelle place serait accordée à Marie-Madeleine dans les différentes cérémonies officielles auxquelles l'Eglise se trouve obligée de prendre part.

J. C.